Lycée Français de Lusaka
Règlement financier
Année scolaire 2026-2027

ARTICLE 1
Toute inscription d'un ou plusieurs enfants à l'école implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par les responsables légaux.

ARTICLE 2
Le présent règlement précise les règles applicables au paiement des droits d'écolages et autres sommes dues à l'école par les familles au titre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

ARTICLE 3
Le montant annuel des frais de scolarité est arrêté et approuvé par le comité de gestion élu lors de la dernière assemblée générale ordinaire des parents d'élèves. Le montant est révisible chaque année.

Une fois approuvé, le règlement financier est communiqué au conseil d'établissement, pour information.

ARTICLE 4
Pour chaque nouvelle famille, en plus des frais de scolarité, d'assurance et de certaines fournitures scolaires, il y a des frais d'inscription non remboursable par élève pour la première inscription de cet élève. Ces frais s'élèvent à 1 000 € pour le premier élève inscrit d'une famille, et à 500 € pour tout autre enfant de la même famille, même si la première inscription d'un enfant suivant n'a pas lieu au cours de la même année scolaire.

Pour toute réinscription d'élève(s) d'une année sur l'autre, les frais administratifs sont de 165 € par élève et par an, en plus des frais de scolarité prévus à l'article 6. Les frais administratifs sont inclus dans les frais d'inscription pour la première inscription d'un enfant.

ARTICLE 5
Les frais de scolarité sont exprimés en Euros en conformité avec les règles de la comptabilité publique française. Ils peuvent être cependant réglés en équivalents Kwachas ou dollars ; les modalités et le taux de change sont précisés sur la facture ; le taux de chancellerie est modifié les 1er de chaque mois (Article 11). Toutefois, conformément à la nouvelle directive de la Banque de Zambie de 2025, les parents effectuant des virements nationaux devront payer en kwacha pour se conformer à cette nouvelle directive.

ARTICLE 6

L'année scolaire est du 02 septembre 2026 au 2 juillet 2027 .

Les frais de scolarité sont payables trois fois par an ou annuellement et exigibles dès réception de la facture et avant le début du trimestre suivant, selon le tableau suivant :

Année 2026-2027	Dates du trimestre	Date de facturation	Date butoir du paiement
1er trimestre		1er août 2026	20 août 2026
2ème trimestre		1er novembre 2026	20 novembre 2026
3ème trimestre		1er mars 2027	20 mars 2027
Paiement annuel (voir article 7)	/	1er juillet 2026	31 juillet 2026

L'école peut proposer une facilité de paiement mensuel, dont les échéances sont dues avant le 5 de chaque mois.. La demande de paiement mensuel doit être faite avant la date d'échéance de la facture, via la gestionnaire. Le non-paiement de la facture ou l'impossibilité de convenir d'un plan de paiement avec l'école entraînera le refus d'admettre l'étudiant en classe, conformément à l'article 9.

Dans le cas où les frais de scolarité sont acquittés par les sociétés (employeur d'un ou des parents), l'interlocuteur de l'école reste la famille et il incombe à la famille de veiller à ce que son employeur effectue les paiements en temps. Tout retard sera soumis aux conditions de non-paiement articulés ci-dessous.

ARTICLE 7

Des réductions sont applicables sur le montant des frais d'écolage dans les cas suivants :

- Paiement de l'ensemble de la facture au titre de l'année scolaire entière selon les échéances présentées dans l'article 6: 2.5 % de réduction sur les frais d'écolage

- Fratries :
  Pour les 3eme et 4eme enfants : abattement de 5% des frais d'écolage
  Pour les 5eme et suivants : abattement de 10% des frais d'écolage.

- Fidélité : Afin de reconnaître et de valoriser l'engagement des familles sur le long terme envers l'établissement
  Réduction de 5 **%** accordée après cinq années consécutives de scolarisation
  Réduction de 10 % accordée après dix années consécutives de scolarisation.

- Inscription en TPS PS : exonération des 1000 euros de droits d'entrée (article 4) et deux activités AES sont incluses gratuitement.

ARTICLE 8

Pour toute inscription en cours d'année scolaire, le paiement du trimestre en cours doit être effectué en totalité avant que l'élève entre à l'école.

Pour tout départ en cours d'année, le paiement intégral du trimestre au cours duquel le départ est prévu est dû. Toutefois, des remboursements sont possibles selon les modalités ci-dessous.

Pour un départ anticipé, les modalités de remboursement de frais de scolarités sont les suivantes :

- Si moins de 50% du trimestre est écoulé, la famille peut prétendre à un remboursement de 50% des frais du trimestre, dans les cas exceptionnels suivants : fin de contrat de travail/mission, maladie grave de l'un des parents ou d'un frère ou d'une sœur, décès d'un parent ou d'un frère ou d'une sœur, ou toute autre raison jugée valable par le chef d'établissement ou le comité de gestion.
- Si plus de la moitié du trimestre est écoulé, aucun remboursement pourra être fait.

Dans le cas de facturation annuelle, si les conditions de remboursement du trimestre en cours sont remplies (voir conditions ci-dessus), le remboursement pourra aussi inclure les frais de scolarité des trimestres non entamés de la même année.

La non-participation aux voyages scolaires facultatifs ne donne lieu à aucun remboursement des frais de scolarité, à condition que l'école propose un plan de scolarisation alternatif.

ARTICLE 9

Les factures pour le trimestre à venir doivent être payées en totalité ou faire l'objet d'un plan de paiement convenu avec l'école avant le début du trimestre en question (par exemple, facture du trimestre 1 pour l'entrée au trimestre 1, etc.). Dans le cas contraire, le(s) enfant(s) ne sera(ont) pas admis dans sa (leur) classe au début du trimestre.

Si une famille ne reçoit pas sa facture, elle doit en informer l'administration de l'école. Les factures sont présumées envoyées et reçues selon le calendrier de l'article 6.

ARTICLE 10

Concernant les activités extrascolaires (AES), un remboursement sous forme d'avoir pour la prochaine session pourra être fait à partir de la 3ème semaine d'absence consécutive, sous demande écrite de la famille.

En cas d'absence d'un enseignant d'AES : :

- Un crédit de 100 % sera appliqué si l'enfant quitte l'école pour la journée.
- Un crédit de 50 % sera appliqué si l'enfant reste à la bibliothèque en remplacement de l'activité prévue

Les remboursements sont effectués en fin de mois, sous forme d'un crédit.

Pour toute absence due à la participation à un voyage scolaire organisé par le LFL, un remboursement sous forme d'avoir sera fait par l'école.

Pour tout inscription après la fin de la période d'inscription, l'élève pourra rejoindre le(s) activité(s) seulement la semaine suivante et non durant la semaine en cours.

Une inscription aux AES pour un trimestre donné ne sera prise en compte que si le solde des AES du trimestre précédent est réglé. Si retard, alors les frais liés aux activités extrascolaires doivent être réglés avant le début de la session.

ARTICLE 11

Tout élève encore présent plus de 15 minutes après la fin des cours ou après la fin d'une activité extra-scolaire sera amené à la garderie qui sera facturée 100 kwachas par heure, toute heure commencée étant due (pas de prorata).

ARTICLE 12

L'école pourra accepter des paiements en kwachas zambiens, en Euros et Dollars US selon la règlementation locale en vigueur.

Le taux de chancellerie français sera également indiqué lors de l'envoi de la facture. Veuillez noter que ce taux est ajusté tous les 1er du mois. *Toute facture payée en application de l'article 9 doit être payée au taux de chancellerie en vigueur, qui peut être supérieur ou inférieur au taux mentionné sur la facture originale.*

Les factures seront envoyées via le portail parental Eduka (voir article 6 pour le calendrier de facturation). La perte ou la non-réception de la facture ne justifie en aucun cas le non-paiement des frais de scolarité dans le délai imparti. Tout sera également accessible dans le module finance du portail parents Eduka.

ARTICLE 13

Aucun paiement en espèces supérieur à €100 euros, ou l'équivalent en kwachas ou dollars (selon le taux de chancellerie française) ou en chèque ne sera accepté.

Les virements se font sur les comptes bancaires de l'école selon la devise choisie (kwachas zambiens, Euros et Dollars US). Les coordonnées bancaires figurent sur chaque facture. Veuillez indiquer le nom de famille et le(s) numéro(s) de facture dans la section description du paiement.

Pour tout versement ou virement bancaire, les parents doivent immédiatement faire parvenir à l'école le bordereau prouvant le paiement. Les frais de virement sont entièrement à la charge des familles.

ARTICLE 14

Les demandes de réinscription pour l'année scolaire suivante (N+1) ne pourront pas être confirmées tant que les factures de frais de scolarité de l'année N en cours ne seront réglées. Les élèves seront placés sur une liste d'attente jusqu'à ce que les frais de scolarité de l'année en cours aient été réglés.

ARTICLE 15

Les frais de scolarités pour l'année scolaire sont les suivants.

Pour une ventilation par trimestre, voir l'annexe 1.

	French or Zambian child*	Child of other nationalities	Companies
TPS/PS/MS/GS	€5,758	€6,350	€6,803
CP/CE1/CE2/CM1/CM2	€6,843	€8,134	€8,711
6ème, 5ème, 4ème, 3ème	€9,304	€10,585	€11,332
2nde , 1ère, Terminale	€9,818	€11,118	€11,976

*Les paiements effectués par l'intermédiaire d'une société enregistrée en Zambie sont inclus dans cette catégorie, à condition que le certificat de constitution de la PACRA, au nom du parent/tuteur, soit fourni à l'administrateur de l'école.

Frais pour les classes à examens (si déplacement à Johannesburg) : 1 300 euros. Cela comprend le trajet, la pension complète et les accompagnateurs. Cette somme sera facturée au mois de février pour prendre les billets d'avion et faire les réservations nécessaires.

ARTICLE 16

Le présent règlement annule et remplace toute autre disposition pratiquée antérieurement au lycée français de Lusaka.

LYCÉE FRANÇAIS DE LUSAKA

ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ

aefe Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Annexe 1 : Frais de scolarité 2026-2027 – détaillés au trimestre

		Français & Zambien	Tiers	Entreprises
Maternelle TPS/PS/MS/GS	1er trim.	€ 2,304	€ 2,540	€ 2,721
	2e trim.	€ 1,727	€ 1,905	€ 2,041
	3e trim.	€ 1,727	€ 1,905	€ 2,041
	Année	€ 5,758	€ 6,350	€ 6,803
CP CE1 CE2 CM1 CM2	1er trim.	€ 2,737	€ 3,254	€ 3,485
	2e trim.	€ 2,053	€ 2,440	€ 2,613
	3e trim.	€ 2,053	€ 2,440	€ 2,613
	Année	€ 6,843	€ 8,134	€ 8,711
Collège (6è - 3è)	1er trim.	€ 3,722	€ 4,235	€ 4,532
	2e trim.	€ 2,791	€ 3,175	€ 3,400
	3e trim.	€ 2,791	€ 3,175	€ 3,400
	Année	€ 9,304	€ 10,585	€ 11,332
Lycée (2nde -Tale)	1er trim.	€ 3,928	€ 4,446	€ 4,790
	2e trim.	€ 2,945	€ 3,336	€ 3,593
	3e trim.	€ 2,945	€ 3,336	€ 3,593
	Année	€ 9,818	€ 11,118	€ 11,976